

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTÉRON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noiron :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAYEREL **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENEDEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001862

Rapport n°3.2 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Action collective « FILAUTO 2015 »

**Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence
- Action collective « FILAUTO 2015 »**

Rapporteur : Marcel FELT, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012/2016 « Soutien compétitivité »	Montant prévu BP 2012 : 360 000 € (enveloppe totale) Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité, notamment Microtechniques et Véhicule du Futur.
Dans un contexte de crise et de restructuration de la filière automobile et au regard des perspectives de développement de ces 2 pôles sur des thématiques partagées, le Grand Besançon soutient depuis 2009 le fonctionnement et les actions collectives portées par ceux-ci.
Par conséquent, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 15 000 € au Pôle Véhicule du Futur pour l'action collective « FILAUTO 2015 », lauréat de l'appel à projets des filières industrielles stratégiques du programme des Investissements d'Avenir ou Grand Emprunt.

I. Le projet « FILAUTO 2015 »

Le projet « FILAUTO 2015 » est en phase de signature par le CGIA (Commissaire Général aux Investissements d'Avenir). Il est l'un des 3 trois projets retenus sur la structuration de la filière automobile au niveau national.

Il est porté conjointement par le Pôle Véhicule du Futur et les CCIR de Franche-Comté et d'Alsace.

L'industrie de l'automobile dans les deux régions représente 600 entreprises dont 80 % ont un effectif de moins de 30 personnes.

L'objectif du projet est de toucher plus d'un tiers des entreprises de la filière et de les soutenir sur les axes suivants :

- amélioration de leur compétitivité,
- maintien et/ou renforcement des emplois liés au secteur,
- nouveaux marchés hors automobile en France et à l'International,
- émergence d'innovations produits, process et organisation,
- renforcement des coopérations inter-entreprises et création de groupements.

Le projet sera suivi par la mise en place d'indicateurs de Processus, de Résultat et Macro-économiques : impact sur le chiffre d'affaires France et à l'export, sur l'emploi, le développement de nouveaux marchés, la création de valeurs, la coopération entre les entreprises.

Le descriptif des actions menées dans le cadre de « FILAUTO 2015 » est détaillé dans l'annexe I de la convention.

II. Le plan de financement prévisionnel

La durée du projet est fixée à 3 ans.

Le montant du projet global s'élève à 5 627 050 €.

La contribution des collectivités franc-comtoises représente 4,4 % du montant global du projet, ce qui correspond à un montant de 250 000 €.

Au regard du plan de financement, il est proposé de soutenir cette action collective pour un montant de 15 000 € sur l'ensemble du projet (voir annexe 2 de la convention : plan de financement).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB à l'action collective « FILAUTO 2015 » portée par le Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 15 000 € pour l'ensemble du projet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012



**Convention triennale
relative au soutien à l'action collective « FILAUTO 2015 »
portée par le Pôle Véhicule du Futur**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du 27/09/12, d'une part,

Et :

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, Monsieur Georges LAMMOGLIA, dûment habilité, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4.

Exposé des motifs

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité, notamment Microtechniques et Véhicule du Futur.

Dans un contexte de crise et de restructuration de la filière automobile et au regard des perspectives de développement de ces 2 pôles sur des thématiques partagées, le Grand Besançon soutient depuis 2009 le fonctionnement et les actions collectives portées par ceux-ci.

Par conséquent, le Grand Besançon a décidé d'apporter son soutien au Pôle Véhicule du Futur pour l'action collective « FILAUTO 2015 », projet retenu sur la structuration de la filière automobile au niveau national dans le cadre des Investissements d'Avenir.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur pour l'action collective « FILAUTO 2015 » et de définir les modalités de versement d'une subvention de 15 000 €. Cette subvention a été attribuée au Pôle pour les diverses actions (décrites dans l'annexe 1) qu'il va mener en tant que coordinateur et co-porteur de l'ensemble de ce projet avec ses partenaires associés : les CCIR d'Alsace et de Franche-Comté.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à structurer la filière automobile conformément au programme d'actions et au budget prévisionnel de 5 627 050 € figurant en annexe 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 15 000 € pour l'ensemble du programme d'actions qui est prévu pour une durée de 3 ans (cf. annexe 1).
Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 7 500 €,
- le cas échéant un acompte de 30 % pourra être versé, soit 4 500 €, sur présentation d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un bilan intermédiaire qui respectera les mêmes conditions que celles demandées pour le rapport final,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité final (fin du 2nd semestre 2015), qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe I de la présente convention.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue pour la période 2012-2015. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et expire au versement du solde de la participation de la CAGB.

En effet, la participation financière de la CAGB au Pôle Véhicule du Futur doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à impliquer dans le projet « FILAUTO 2015 » des entreprises du territoire du Grand Besançon, à communiquer sur simple demande du Grand Besançon la liste des entreprises impliquées, ainsi qu'à transmettre les indicateurs de processus, de résultats et macro-économiques.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président du
Pôle Véhicule du Futur,

Georges LAMMOGLIA

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I : Programme d'actions de « FILAUTO 2015 »

Le porteur et coordinateur de l'ensemble du Projet est PerfoEst au titre de la filière automobile. Les CCIR d'Alsace et de Franche Comté sont partenaires associés et pilotent également certaines actions chacune sur leur territoire.

Le tableau ci-après présente la répartition et le pilotage globaux des différentes thématiques.

	Approche du dirigeant		Diversification		BPHI		Finance - Gestion		Ressources Humaines		Innovation	
	Alsace	Franche-Comté	Alsace	Franche-Comté	Alsace	Franche-Comté	Alsace	Franche-Comté	Alsace	Franche-Comté	Alsace	Franche-Comté
PVF-PerfoEST	●	●	○	○	●	●					●	●
CCI d'Alsace	●		●				●		●		●	
CCI de Franche-Comté		●		●				●		●		●



Pilote des actions



Participe aux actions

Les actions

Action 1. Approche dirigeant

- Pilotage, (planning, Tableau de Bord, Comités opérationnels et de pilotage...)
- Enrichissement et la mise à jour d'une cartographie partagée de la filière automobile dans nos deux régions (coaching, échanges expérience)
- Enquête sur la performance et les attendus des Entreprises
- Boîte à outils pour le Dirigeant

Action 2. Diversification, développement commercial en France et à l'international pour la CCI de FC

Les grands donneurs d'ordres exigent de plus en plus que le Chiffre d'Affaires avec un seul client ne dépasse pas 30 %.

La sensibilité et le profil du dirigeant (souvent technique) ne rendent pas nos entreprises très agressives d'un point de vue commercial mais celes-ci ressentent de plus en plus le besoin de se diversifier (clients, marché).

Par ailleurs, la taille des entreprises de l'automobile ne leur permet pas d'accéder facilement à certains marchés. Il est important de les accompagner dans la durée pour qu'un changement s'opère véritablement.

3 axes ont été privilégiés :

- Des actions de sensibilisation
- Des actions de mise en relation commerciale
- Des accompagnements individuels

Action 3. Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles (BPHI) en Région Franche-Comté

- Des actions de sensibilisation (séminaires)
- Des actions collectives (coaching, échanges expérience)
- Des accompagnements individuels (20 PME, diagnostics, chantiers)

Action 4. Finances - Gestion

Qu'il s'agisse de monter un dossier de demande d'aide, un plan prévisionnel, de surveiller son panel clients et fournisseurs... ou simplement de connaître son prix de revient pour ses produits, l'entrepreneur d'aujourd'hui ne peut pas sereinement passer à côté d'une gestion financière efficace dans son entreprise. De profil souvent technique, les dirigeants ont besoin d'approfondir certains points.

2 axes d'actions sont définis :

- sensibilisation par l'exemple pratique
- approfondissement par l'accompagnement

Action 5. Ressources Humaines

La petite entreprise n'anticipe pas toujours sur les emplois/métiers par rapport à sa stratégie et les mutations de la filière. Une meilleure appréhension de cette problématique doit permettre à l'entreprise d'accroître ses performances.

Par ailleurs, des outils de base du type entretien individuel ou plan de progrès ont des difficultés à faire partie du quotidien du chef d'entreprise ; la tendance est plus vers la gestion paternaliste des équipes qui peut parfois aller jusqu'à la mise en péril de l'entreprise.

2 axes sont donnés :

- sensibilisation et échanges de bonnes pratiques
- accompagnement ciblé en fonction des besoins

Action 6. Innovation

3 axes sont définis : Stimuler l'innovation, détecter et accompagner

L'innovation est à comprendre au sens large et elle touche à la fois le produit, le process, l'organisation, les métiers... et elle est en lien avec le niveau d'intégration de l'innovation dans l'entreprise.

La « stimulation » est le maître mot de cette fiche et vise à générer de la valeur ajoutée dans l'entreprise par la recherche de nouvelles idées (en amont des projets) dans l'entreprise.

Le Pôle Véhicule du Futur travaille essentiellement avec des structures disposant de R&D. L'objectif est justement de viser par le biais de ces actions des entreprises n'ayant pas de structure de développement, n'ayant jamais déposé de brevet.

Le fonctionnement des petites entreprises avec des structures réduites a pour conséquence que des idées de projets potentiels ne voient pas le jour, ce qui rend difficile leur détection.

La contribution du Pôle Véhicule du Futur s'appuie sur son savoir-faire en matière de projets d'innovation collaboratifs (détection, expertise, recherche de partenaires, montage de dossiers, financement et accompagnement) et sur sa connaissance des Entreprises.

Annexe 2 : Plan de financement

Le montant du projet global s'élève à 5 627 050 €.

La contribution des collectivités franc-comtoises représente 4,4 % du montant global du projet, ce qui correspond à un montant de 250 000 €

Dépenses :

	dépenses externes	dépenses internes			TOTAL dépenses (Euros)
		nbre de jours	coût journalier	total dép. internes	
fiche I : dirigeant + pilotage + plateforme	193 000,00	1 193,00	450 et 700	574 100	767 100,00
fiche diversification	1 047 000,00	2 188,00	450 et 700	1 002 100	2 049 100,00
BPHI	1 428 400,00	231,00	350, 450, 700	80 850	1 509 250,00
finance-gestion	108 000,00	116,00	450,00	52 200	160 200,00
RH	230 000,00	125,00	450,00	56 250	286 250,00
Innovation	393 000,00	952,00	450,00	462 150	855 150,00
TOTAL CCI + PVF(Perfoest)	3 399 400,00	4 805,00		2 227 650	5 627 050,00

Recettes :

FINANCEURS	MONTANT (€)	%
Etat	2 008 737	35,70
Entreprises	1 741 460	30,95
Collectivités Alsace (CR, CUS M2A,)	504 107	8,96
Collectivités Franche-Comté (CR, CAB, PMA, Conseil Général, caisse des dépôts,...)	250 000	4,44
Feder Alsace => est compris dans subvention Collectivité Région Alsace	0	0,00
FEDER Franche-Comté	735 466	13,07
autofinancement CCI Alsace	96 145	1,71
autofinancement CCI de Franche-Comté	161 526	2,87
autofinancement PerfoEST ou/et PSA	129 610	2,30
Total	5 627 050	100,00

Répartition de la contribution des collectivités franc-comtoises

FINANCEURS	Montant retenu (€)
Région de FC	130 000
PMA	45 000
CAGB	15 000
CAB	30 000
CG 25	30 000
TOTAL	250 000